

L'honorable M. SPROULE: Si cette Chambre le désire, je consens à retirer mon point d'ordre.

L'honorable M. CLORAN: On a l'impression d'avoir à lutter contre un banc de neige en travers de la voie. Il faut parfois recourir à une puissante locomotive pour passer. La scène qui vient d'avoir lieu n'est guère de nature à donner du lustre au Sénat. Ne voyons-nous pas un groupe d'hommes intelligents sous la gouverne de l'honorable leader du Gouvernement, cherchant à faire disparaître la liberté de parole de l'enceinte du Parlement canadien? N'est-ce pas un spectacle?

Le PRESIDENT: Pardon.

L'honorable M. CLORAN: Je n'ai jamais le temps de m'apercevoir si le président s'est levé.

Le PRESIDENT: La motion n'a pas encore été lue.

L'honorable M. CLORAN: Très bien!

Le PRESIDENT: Il a été proposé par l'honorable M. Choquette, appuyé par l'honorable M. Béique, que le bill ne subisse pas maintenant sa troisième lecture, mais que la troisième lecture en soit renvoyée à six mois.

L'honorable M. CLORAN: J'espère que tous les obstacles sur la voie ont maintenant disparu, et que nous allons pouvoir dépêcher la besogne à plus grande vitesse. Lorsque l'honorable représentant de Stadacona (l'honorable M. Landry) a indiqué les difficultés qu'allait faire surgir l'application de la présente loi, et les effets funestes qu'elle allait avoir au point de vue constitutionnel quel accueil a-t-il reçu? Les pratiquants du Gouvernement, qui depuis trois semaines jouaient dans cette Chambre un rôle de sourds-muets, ont accueilli ses paroles par des cris de réprobation. Ils ont recouvré soudain la parole, non pour s'en servir d'une façon intelligente, comme il convient à un corps de représentants éclairés, mais pour étouffer la voix de l'honorable représentant de Stadacona. Je n'avais pas l'intention de parler sur cette motion, non plus que sur toute autre; je me réserve d'avoir mon dire à un autre moment. Mais j'estime qu'il est maintenant de mon devoir d'appuyer l'homme qui parle au nom de ceux qu'il représente, et que certains de ses collègues voudraient faire taire. Aussi longtemps que je siégerai dans cette Chambre, je ne tolérerai pas qu'on veuille étouffer ainsi la voix d'un sénateur. Et l'on ne

Le Président.

réussira pas, non plus, à étouffer la mienne, dût-on m'enfermer dans la tour. L'honorable sénateur (l'honorable M. Landry) a dit comment ce bill ne devait s'appliquer que pour la durée de la guerre, et il s'est basé sur ce fait pour soulever un point de droit constitutionnel d'une importance capitale. Demain ou dans douze mois, la guerre peut se terminer. Les troupes seront immédiatement démobilisées, et les soldats renvoyés dans leurs foyers. Or, qu'arrive-t-il? En vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, le Parlement est élu pour cinq ans. Mais ce bill viole l'Acte de l'Amérique britannique du Nord; il viole les droits des électeurs de chaque province; il viole les droits de la province de Québec qui est le pivot de la Confédération. Le nombre d'électeurs dans le Québec est le facteur qui sert à déterminer le nombre de représentants dans tout le Dominion. Ce bill, et le bill des électeurs militaires, introduisent dans la province Québec des votants qui n'y ont pas résidé et qui n'y possèdent ni droits ni privilèges. L'honorable sénateur n'avait-il pas sujet d'attirer l'attention de cette Chambre, du Parlement et du pays tout entier sur cette anomalie? D'où vient alors qu'on l'ait hué de si vulgaire façon?

L'honorable M. DOMVILLE: Pouvait-on s'attendre à autre chose?

L'honorable M. CLORAN: Si les honorables membres de la droite sont doués d'intelligence, qu'ils nous en donnent la preuve autrement que par des huées. Pour en revenir à l'honorable représentant de Stadacona, j'expliquais donc comment il avait eu raison de rappeler que la présente loi cessera d'être en vigueur "ipso facto" à la conclusion des hostilités et dès que la paix sera signée, et de signaler la situation anormale dans laquelle se trouvera le Parlement. Rien, en effet, ne justifie le Gouvernement actuel de présumer que la guerre durera encore quatre ou cinq ans. Advenant que la guerre cesserait dans six mois ou dans un an, la présente loi cessera d'exister et, cependant, le parlement élu en vertu de cette loi continuera de siéger quatre autres années. Comment les députés pourront-ils prétendre être alors les représentants du peuple? De concert avec l'honorable représentant de Stadacona, je prétends que le Parlement devrait cesser d'exister au moment où cessera d'être en vigueur cette loi malfaisante et néfaste. Le bill ne contient pas de disposition à cette fin. L'honorable représentant de Stadacona mérite-t-il d'être blâmé pour avoir suggéré qu'on devrait in-